

N°2024-02/17B

Objet : CONTRAT D'ASSURANCE DES PRESTATIONS STATUTAIRES : AVENANT N°1.

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 février, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

| | | | | |
|------------------------------------------------|----|---------------|---------------------|---|
| Nombre de membres afférents au Bureau : | 10 | | Pour : | 7 |
| En exercice : | 10 | Vote : | Contre : | 0 |
| Présents : | 7 | | Abstention : | 0 |

Présents : François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Nathalie PINEAU, Robert OLIVE, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Dominique ANDRAULT, Christophe MANAS, Jean ROMEO.

Secrétaire de séance : Nathalie PINEAU

Date de convocation : 21 février 2024

Le Président expose à l'assemblée,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2, R2161-2 à R2161-5,

Vu la délibération n°2022-12/85B du Bureau en date du 7 décembre 2022 portant attribution des marchés de services d'assurances dont notamment le lot 6 relatif aux prestations statutaires à la SAS Siaci SAINT HONORE (Allianz),

Vu les propositions d'avenant soumises par Allianz au titre des prestations statutaires pour les agents titulaires et les non-titulaires,

Considérant qu'au titre de l'année 2023, la sinistralité de l'EPCI n'a pas évolué,

Considérant par ailleurs qu'à la suite de l'adoption de la loi n°2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 portant allongement à 64 ans l'âge légal de départ à la retraite pour les actifs, les bases de calcul des cotisations des assurances statutaires ont été impactées, majorant l'ensemble des taux existants,

Considérant qu'au titre de notre contrat d'assurance statutaire, le prestataire fait évoluer les taux à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

- CNRACL : 6,13% (en 2023 = 5,84%)
- IRCANTEC : 1,98% (en 2023 = 1,89%)

Considérant que cette évolution apparaît conforme aux circonstances et constitue même une évolution maîtrisée,

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'EPCI d'accepter ces avenants,

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** les termes des avenants soumis par Allianz pour l'assurance statutaire de l'ensemble des agents de l'EPCI, et notamment les taux de 6,13% (CNRACL) et de 1,98% (IRCANTEC)

↳ **IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal de l'EPCI,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document utile et notamment les avenants proposés par l'assureur,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

